Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MI, veuillez visiter :
cap-mi.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MENUISIER INSTALLATEUR • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MI-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'épreuve EG1 groupée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : reconstruire la République et refonder la société après la Seconde Guerre mondiale** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : mobilités et aménagement des territoires** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : égalité et accessibilité** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://cap-mi.fr/assets/annales/cap-mi/Histoire-géographie et enseignement moral et civique/2026/CAP MI - Histoire-géographie et enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : reconstruire la République et refonder la société après la Seconde Guerre mondiale

L'analyse porte sur le programme du Conseil national de la Résistance de 1944 et un extrait du préambule de la Constitution de 1946. Le candidat les replace dans leur contexte, les confronte et examine ce qu'ils révèlent, ou ne permettent pas d'affirmer, sur la refondation politique et sociale.

Question 1.1. Situez le programme du Conseil national de la Résistance dans son contexte : période, situation de la France et principaux enjeux de la Libération.

Le programme est adopté le 15 mars 1944, pendant l'Occupation allemande, alors que le régime de Vichy collabore avec l'Allemagne nazie. Créé en 1943, le Conseil national de la Résistance unit les mouvements de résistance et prépare l'après-guerre. À la Libération, en 1944-1945, il faut rétablir la République et les libertés, reconstruire le pays et répondre aux attentes sociales. Le programme propose notamment de démocratiser l'économie en écartant les grandes puissances économiques et financières de sa direction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1944, sous l'Occupation, la Résistance prépare la Libération, le rétablissement de la République et la reconstruction politique, économique et sociale.

Question 1.2. Confrontez les deux documents en relevant leur nature, leur date et leur auteur ou instance productrice. Expliquez ce qu'ils expriment en commun et ce qui distingue un programme politique d'un texte constitutionnel.

Document	Nature, date et producteur
1	Programme politique du Conseil national de la Résistance, adopté le 15 mars 1944.
2	Extrait du préambule de la Constitution, daté du 27 octobre 1946, issu du processus constituant de la République.

Les deux textes expriment une volonté de protéger la société et de donner une place aux enjeux sociaux. Le programme du CNR formule des objectifs politiques à réaliser après la Libération. Le préambule constitutionnel énonce un principe à valeur constitutionnelle : la Nation doit assurer les conditions du développement de l'individu et de la famille.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CNR formule un projet politique en 1944 ; le préambule de 1946 inscrit un principe social dans le texte constitutionnel.

Question 1.3. **Exercez votre regard critique : précisez la portée de chacun des textes et expliquez comment leur nature et leur contexte de production limitent ce qu'ils permettent d'affirmer sur l'application effective des droits sociaux.**

Les deux sources éclairent des intentions et des principes, mais ne suffisent pas à établir comment les droits sociaux ont été appliqués.

- Le programme du CNR expose des mesures souhaitées par la Résistance pour la Libération : il n'est pas, à lui seul, la preuve de leur réalisation.
- Le préambule de 1946 affirme un principe constitutionnel, mais l'extrait ne décrit ni les dispositifs concrets ni leur application à la population.
- Pour évaluer les résultats, il faudrait confronter ces textes aux lois, aux politiques publiques et à des données sur les conditions de vie.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le programme exprime des objectifs et le préambule un principe juridique ; aucun des deux extraits ne prouve, seul, l'effectivité des droits sociaux.

Question 1.4. **Montrez en quoi les documents témoignent d'une volonté de refonder la société française. Appuyez-vous sur des éléments précis des textes et expliquez leur portée historique.**

1. Le CNR demande une « véritable démocratie économique et sociale » et l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie. Il vise ainsi à limiter leur pouvoir.
2. Le préambule de 1946 affirme que la Nation doit assurer à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Ces textes proposent donc une République qui ne se limite pas au rétablissement des institutions : elle doit aussi agir sur l'organisation économique et assumer une responsabilité sociale. Ils témoignent des ambitions de la refondation après l'Occupation, sans suffire à prouver leur réalisation complète.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La refondation associe démocratisation de l'économie et responsabilité de la Nation envers les individus et les familles.

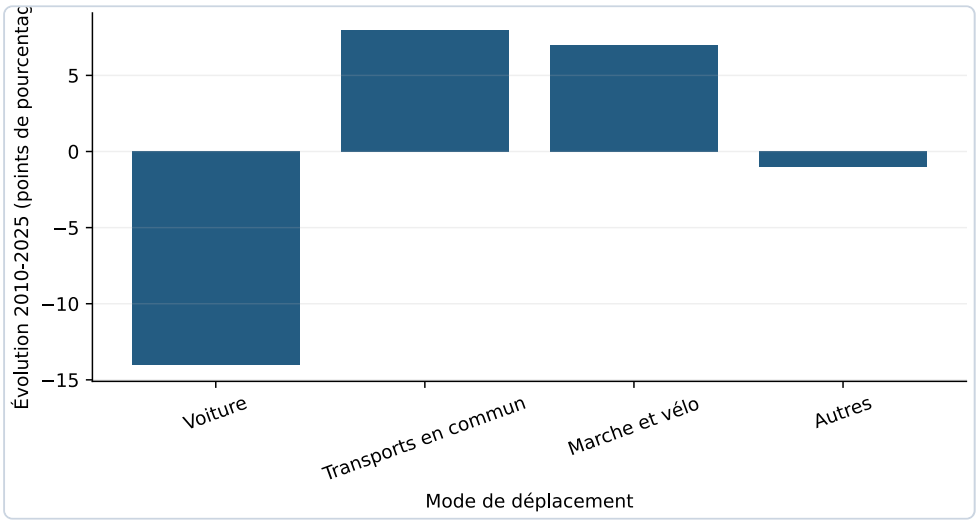
2. Géographie : mobilités et aménagement des territoires

Le sujet étudie l'évolution des déplacements domicile-travail dans la commune de Val-des-Rives à partir des parts par mode relevées en 2010 et en 2025. Le candidat interprète les évolutions, réfléchit aux besoins des habitants et aux choix d'aménagement, puis précise les limites de ces données locales.

Question 2.1. Décrivez l'évolution entre 2010 et 2025 des modes de déplacement indiqués dans le tableau. Donnez au moins deux évolutions chiffrées et comparez les modes qui progressent et ceux qui reculent.

Mode	2010	2025	Évolution
Voiture	62 %	48 %	-14 points
Transports en commun	18 %	26 %	+8 points
Marche et vélo	12 %	19 %	+7 points
Autres	8 %	7 %	-1 point

Dans l'enquête de Val-des-Rives, les parts des transports en commun et de la marche ou du vélo progressent. La part de la voiture recule nettement, tandis que celle des autres modes baisse légèrement. En 2025, la voiture reste le mode le plus utilisé, sans représenter la majorité des déplacements. Ces écarts sont des points de pourcentage et ne renseignent pas sur l'évolution du nombre total de trajets. Il s'agit de données communales, non nationales.



✓ RÉPONSE À RETENIR

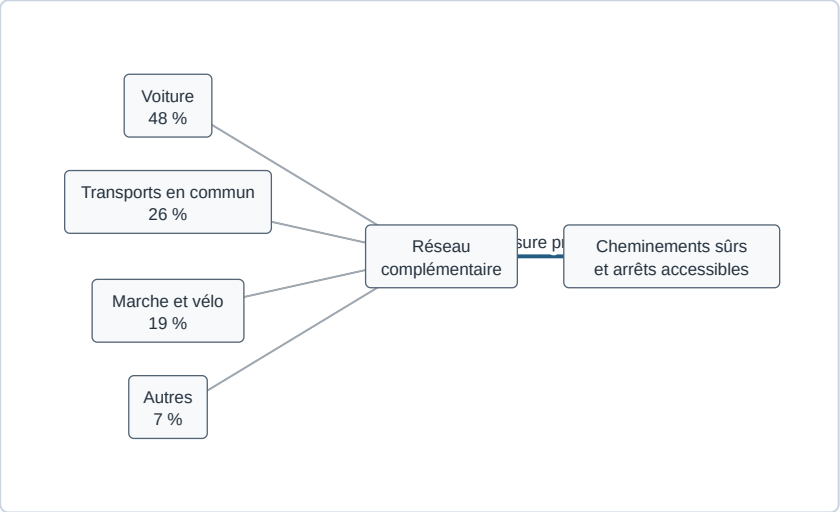
Les transports en commun gagnent 8 points et la marche ou le vélo 7 ; la voiture perd 14 points, mais reste le mode le plus utilisé en 2025.

Question 2.2. En vous appuyant sur les données, expliquez pourquoi l'aménagement des transports doit tenir compte de plusieurs modes de déplacement et des besoins différents des habitants. Proposez une mesure d'aménagement cohérente et justifiez-la.

En 2025, les déplacements recensés se répartissent entre voiture (48 %), transports en commun (26 %), marche et vélo (19 %) et autres modes (7 %). Cette diversité montre qu'un aménagement adapté à un seul mode ne répondrait pas à tous les usages. Les besoins varient selon les distances, les horaires, les lieux de résidence et les capacités de déplacement.

La commune pourrait créer des cheminements piétons et cyclables sûrs reliant les quartiers aux arrêts de transport en commun, et rendre ces arrêts accessibles. Cette mesure facilite les trajets actifs et les correspondances, tout en améliorant l'accès au réseau pour des habitants aux besoins différents.

Des modes complémentaires pour aménager les déplacements



Parts des modes dans l'enquête communale de 2025 et aménagement proposé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer des cheminements piétons et cyclables sûrs, reliés à des arrêts accessibles, pour mieux connecter les quartiers aux transports en commun.

Question 2.3. Présentez une limite de ces données pour décrire les mobilités de l'ensemble des habitants. Indiquez une information supplémentaire qui permettrait de mieux comprendre les déplacements dans la commune.

Le tableau porte seulement sur les déplacements domicile-travail recensés à Val-des-Rives en 2010 et en 2025. Il ne décrit pas les trajets liés aux études, aux achats ou aux loisirs, ni nécessairement les mobilités de tous les habitants. Les pourcentages ne donnent pas non plus le nombre total de trajets ni leur distance.

Une enquête complémentaire pourrait relever :

- le motif et la fréquence de chaque déplacement ;
- sa distance ainsi que son origine et sa destination, afin de repérer les flux entre quartiers.

Portée des données et information à compléter

Données disponibles	Limite	Information supplémentaire utile
Parts des modes pour les trajets domicile-travail à Val-des-Rives, en 2010 et 2025	Ne couvrent pas les autres motifs et ne précisent ni les distances ni les flux entre quartiers	Motif, fréquence, distance, origine et destination des trajets

Lecture critique de l’enquête communale du DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Limite : les données décrivent uniquement les déplacements domicile-travail. À compléter par le motif, la distance, l’origine et la destination des trajets.

3. Enseignement moral et civique : égalité et accessibilité

Une commune réorganise son réseau de transport alors qu'une personne à mobilité réduite signale des difficultés d'accès à certains arrêts et cheminements. À partir de cette situation et de l'article 45 de la loi du 11 février 2005, le candidat mobilise les principes républicains et propose une démarche démocratique.

Question 3.1. Nommez le principe ou la valeur de la République directement concerné par la situation et expliquez-le brièvement.

Le principe directement concerné est l'**égalité**, principe républicain qui garantit les mêmes droits à toutes et à tous. Il suppose que les personnes handicapées puissent accéder aux transports et aux espaces publics dans des conditions équitables. Des arrêts ou des cheminements difficiles d'accès constituent un obstacle à l'exercice de ces droits et à l'autonomie des personnes à mobilité réduite. L'égalité ne signifie donc pas seulement traiter chacun de la même manière : elle exige aussi de supprimer les obstacles qui empêchent certaines personnes de participer pleinement à la vie collective.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le principe concerné est l'égalité : chacun doit pouvoir accéder aux transports et exercer ses droits sans obstacle lié au handicap.

Question 3.2. Expliquez pourquoi l'accessibilité des transports relève de l'égalité des droits et de la citoyenneté. Appuyez votre réponse sur le document juridique.

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 prévoit que toute la « chaîne du déplacement » soit organisée pour permettre son accessibilité. Il cite notamment le cadre bâti, la voirie, les espaces publics, les transports et leur intermodalité, c'est-à-dire les correspondances entre modes. Un arrêt accessible ne suffit donc pas si le chemin pour y parvenir ou la correspondance reste impraticable. En permettant aux personnes handicapées de se déplacer et d'accéder aux activités et services, l'accessibilité rend leurs droits effectifs et favorise leur participation à la vie citoyenne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La loi du 11 février 2005 prévoit l'accessibilité de toute la chaîne du déplacement, condition de l'égalité des droits et de la participation citoyenne.

Question 3.3. Proposez une manière concrète et démocratique de prendre en compte les besoins des personnes concernées dans la décision municipale. Justifiez votre proposition.

1. La municipalité organise une concertation avec les personnes à mobilité réduite et leurs associations.
2. Elle réalise avec elles un diagnostic des arrêts, des cheminements et des correspondances, puis recueille leurs propositions.
3. Les élus présentent les priorités retenues, les intègrent à la réorganisation du réseau et rendent compte des décisions.

Cette démarche associe directement les personnes concernées à une décision publique qui affecte leurs déplacements. Leur expérience permet d'identifier les obstacles concrets et de choisir des aménagements mieux adaptés. La concertation renforce ainsi la qualité et la légitimité de la décision municipale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organiser une concertation et un diagnostic avec les personnes concernées, puis intégrer leurs besoins aux décisions d'aménagement municipales.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale d'histoire-géographie-EMC du CAP Menuisier installateur, session 2026, porte le code 26-CAP-MI-EP1. La durée officielle indiquée est de 2 heures et le coefficient est de 3 pour l'épreuve EG1 groupée. Elle évalue l'analyse de sources sur la Libération, l'étude des mobilités locales et la réflexion sur l'égalité et l'accessibilité.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le programme du CNR du 15 mars 1944 formule un projet politique pour la Libération, tandis que le préambule constitutionnel de 1946 inscrit des principes dans un texte constitutionnel.
- Comparer une source suppose d'identifier sa nature, sa date, son auteur ou instance productrice, son contexte et les limites de ce qu'elle permet d'affirmer.
- Entre 2010 et 2025, la voiture recule de 14 points, les transports en commun progressent de 8 points, la marche et le vélo de 7 points, et les autres modes reculent de 1 point.
- La loi du 11 février 2005, article 45, prévoit l'accessibilité de toute la chaîne du déplacement, dont la voirie, les espaces publics, les transports et leur intermodalité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les documents historiques, distinguez les intentions exprimées dans les textes de leur application effective dans la société.
- Citez les valeurs exactes du tableau et exprimez les variations en points de pourcentage, sans les présenter comme des pourcentages de hausse.
- Précisez que l'enquête concerne les déplacements domicile-travail d'une commune et ne représente pas nécessairement toutes les mobilités des habitants.
- Pour l'accessibilité, reliez l'argument au texte juridique et proposez une consultation concrète des personnes concernées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les évolutions des modes de déplacement du tableau ?

Soustrayez la part de 2010 de celle de 2025 et exprimez le résultat en points de pourcentage. La voiture passe de 62 % à 48 %, soit -14 points ; les transports en commun gagnent 8 points et la marche et le vélo 7 points.

Q : Comment distinguer le programme du CNR du préambule constitutionnel de 1946 ?

Le programme du CNR est un texte politique adopté en 1944 qui propose des mesures à appliquer à la Libération. Le préambule de 1946 appartient à une Constitution adoptée après la Libération et énonce des principes constitutionnels.

Q : Comment se déroule l'interrogation et quelle est la répartition des points ?

Le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente son analyse et répond aux questions pendant dix minutes au plus. Les trois parties valent respectivement 9 points en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC.

Q : Le support de préparation orale est-il noté ?

Le document réponse est un support facultatif utilisé pendant les cinq minutes de préparation ; il n'est ni remis ni noté selon les consignes de l'épreuve orale. L'évaluation porte notamment sur l'analyse des documents, la réponse argumentée et la mobilisation des repères et principes.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cap-mi.fr/assets/annales/cap-mi/Histoire-géographie et enseignement moral et civique/2026/CAP MI - Histoire-géographie et enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP Menuisier Installateur : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.